

MAIRIE DE DRAP



**ARRETE MUNICIPAL N°S-1-04-2019
PORTANT OCCUPATION DE L'ESPACE JEAN FERRAT
ET Y FIXANT LE TARIF DE LOCATION DES STANDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la manifestation « SALON BIOFORME » qui se déroulera dans le hall et sur le parvis de l'Espace Jean Ferrat du 18 au 19 mai 2019 de 10h00 à 18 heures,
Considérant que lors de ladite manifestation des stands de 6 m² équipés d'une table et de deux chaises seront proposés à la location pour les exposants participant au salon.
Considérant que le prix de la location du stand est fixé à 240€ pour les jours du salon Bioform,
Considérant que l'emplacement réservé à l'Espace Jean Ferrat sera mis à la disposition du bénéficiaire dès le vendredi 17 mai de 14h00 à 18 heures afin de procéder au montage du stand,
Considérant que le démontage du stand devra être effectué le dimanche 19 mai 2019 après ledit salon,

ARRETE :

Article 1 : Le « SALON BIOFORME » est autorisé du 18 au 19 mai 2019 de 10h00 à 18 heures. Des emplacements de 6 m² équipés d'une table et de deux chaises seront réservés aux exposants de cette manifestation dans le hall et sur le parvis de l'Espace Jean Ferrat dès le vendredi 17 mai de 14h00 à 18 heures afin de procéder à leur montage. Le démontage de ces stands devra être effectué le dimanche 19 mai 2019 après le salon Bioform.

Article 2 : Le prix de la location d'un emplacement est fixé à 240 euros pour la durée de la manifestation ci-dessus désignée, à régler au plus tard le vendredi 10 mai 2019 par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces auprès du régisseur des recettes des droits d'emplacement au sol.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
- Monsieur le Garde-Champêtre territorialement compétent
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM). Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Drap, le 16 avril 2019

Le Maire,

Robert NARDELLI

